



Renseignements sur un dépôt de plainte

Par Sandrine 63

Bonjour,
Doit-on connaître l'adresse de la personne contre qui on porte plainte ?
Merci d'avance
Cordialement

Par ESP

Bonjour et bienvenue,

Pour le dépôt de plainte, l'identité de la personne est suffisante. Il faut que auteur des faits soit identifiable et une adresse est un atout.

Dans certains cas, on peut même déposer une plainte contre X, donc on ne connaît pas l'adresse de "X" !